

## Annexe 1 - Délibération n° 14

### Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact de la ZAC EcoQuartier de la Gare et de l'avis de l'autorité environnementale 6 février 2014

Conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement et à la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2013, l'étude d'impact portant sur le projet d'EcoQuartier de la Gare de Senlis et l'avis émis par le Préfet de région en tant qu'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition au public de l'étude d'impact, de ses annexes et de l'avis de l'autorité environnementale à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 57 rue Vieille de Paris, pendant les heures d'ouverture, à compter du 18 décembre 2013 jusqu'au 6 février 2014. Le dossier contenait également la délibération en date du 18 décembre 2013 ainsi que l'avis d'information avec le nom des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- Mise à disposition d'un cahier d'observations, sur la même période, à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, joint au dossier consultable,
- Annonce sur le site internet de la ville à partir du 16 décembre 2013, de la mise à disposition de l'étude d'impact, de ses annexes et de l'avis de l'autorité environnementale à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
- Mise à disposition, par téléchargement, de l'avis de l'autorité environnementale sur le site de la ville de Senlis à partir du 6 janvier 2014,
- Affichage en mairie d'un avis sur les panneaux d'information à partir du 13 décembre 2013,
- Publication de deux annonces légales dans le Courrier Picard (édition du 16 décembre 2013) et le Parisien (édition du 18 décembre 2013).

#### **Synthèse de la concertation**

Le dossier mis à disposition du public a été consulté trois fois au service urbanisme. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation.

Aucune observation n'a été envoyée par mail à l'adresse dédiée « projetgare@ville-senlis.fr » ni par courrier.